

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SALON AMBIANCE TERRE 2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège est situé 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 NIORT Cedex, ci-après désignée « **le partenaire** », représentée par son Président, Jérôme BALOGE,

d'une part,

ET

L'association Ambiance Terre, située à la Chambre d'Agriculture, Les Ruralies 79230 Prahecq, ci-après désignée « **l'organisateur** » représentée par son Président, Tanguy BERTHONNEAU,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation du salon Ambiance Terre 2024 à Niort les 20, 21 et 22 septembre 2024.

Article 2 : PERIODE D'EXECUTION

Cette convention s'applique pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} mars 2025.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de l'association Ambiance Terre :

L'association Ambiance Terre s'engage à :

- Apposition du logo du partenaire sur les supports de communication du salon (affiche, flyers, dépliants...),
- Citation du partenaire dans les supports de communication du salon,
- Lien sur le site internet du salon Ambiance Terre vers le site du partenaire,
- Apposition d'une banderole autour de chaque ring et de 2 oriflammes en extérieur (à fournir par le partenaire le 10/09/2024 et à reprendre le 23/09/2024),
- Mettre à disposition du partenaire 150 entrées pour le salon,

- Inviter M. J. BALOGÉ ou son représentant à l'inauguration officielle le 21/09/2024 à partir de 9H30,
- Mettre à disposition du partenaire une salle de réunion pour tenir des événements privés (sur réservation au plus tard 15 jours avant le salon et selon les disponibilités)

Au regard de l'implication de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de l'association Ambiance Terre et des modalités d'accompagnement réciproques, l'organisateur met à disposition du partenaire :

- Citation du partenaire sur les supports de communication dédiés,
- Supports de communication dans le village,
- Encart publicitaire (Dimensions : 148H x 210L mm - Formats : ai, psd, jpg) dans le catalogue de présentation du salon (encart à fournir avant le 14/07/2024),
- Logo sur la page Facebook de l'évènement,
- Logo sur le tee-shirt officiel de l'évènement,
- Logo sur le tote bag remis à chaque participant,
- Affichage de votre logo sur le podium,
- Echanges privilégiés avec les participants.

3.2. Obligations de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

- Assurer le relais de communication dans les canaux de diffusion de Niort Agglo : site internet, newsletter, réseaux sociaux, Niort Agglo Magazine, Vivre à Niort, etc.
- Mettre en place des navettes spéciales « ouvertes à tous » le dimanche dans le cadre de l'offre événementielle de Niort Agglo (sous réserve d'un travail préalable avec les organisateurs de l'évènement et d'une validation politique sur la proposition de notre délégataire).
- Mettre à disposition de goodies (ex : crayons, casquettes, gourdes...) pour les jeunes participants.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION A L'EVENEMENT

Considérant l'intérêt pour son territoire de cet évènement qui participe à l'atteinte de ses objectifs relatifs au Plan Alimentaire Territorial et au Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte un appui financier en numéraire, à hauteur de 12 000,00 euros. Cette somme sera versée en deux fois :

Pour moitié sur demande écrite de l'association Ambiance Terre, 1 mois avant le début de la manifestation ;

Le solde après transmission à la CAN et avant la fin de l'année en cours, par l'association, du bilan financier de l'évènement.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les renseignements et documents divers y afférant, sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront à s'appliquer après expiration de la présente convention.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

La loi française est seule applicable. En cas de litige, les deux parties s'engagent à faire leur possible pour le régler à l'amiable.

Le règlement de tout litige survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dont dépend le siège de l'association Ambiance Terre.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification souhaitée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui devra être signé par les deux parties avant l'expiration de sa période d'exécution.

Article 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Niort, le

En 2 exemplaires

Le Président de l'association
Ambiance Terre

Tanguy BERTHONNEAU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGE